

**Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut**

*Convention collective de travail du 8 juillet 2009*

Neerlegging-Dépôt: 20/08/2009  
Regist-Enregistr.: 12/11/2009  
N°: 95607/CO/102.01

Emploi de personnes appartenant aux groupes à risque

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut.

Par "ouvriers" sont visés : les ouvriers et ouvrières.

Art. 2. La présente convention collective de travail est conclue, à partir de l'année 2009 et pour les accords interprofessionnels suivants, d'une part, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses, spécialement son chapitre VIII, section 1ère et d'autre part, de l'arrêté royal du 26 avril 2009 activant l'effort en faveur des personnes appartenant aux groupes à risque et l'effort au profit de l'accompagnement et suivi actifs des chômeurs pour la période 2009-2010.

Art. 3. Pour 2009, les entreprises du secteur consacreront au moins 0,40 p.c. par an de la masse salariale déclarée à l'Office national de sécurité sociale à des initiatives de formation et d'emploi.

Pour 2010, ce pourcentage reste fixé à 0,40 p.c.

Art. 4. Une A.S.B.L. dénommée "Centre de formation aux métiers de la pierre" perçoit les fonds. Elle gère et utilise la cotisation pour la formation spécifique aux métiers de la pierre, d'après décision du conseil d'administration de cette A.S.B.L..

Les missions du "Centre de formation aux métiers de la pierre" pourront être élargies à la formation technique et de maintenance à concurrence de 0,15 p.c. pour une formation spécifique à l'entreprise.

Le siège social de cette A.S.B.L. est situé à 7060 Soignies, rue de Cognebeau, 245.

Art. 5. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2009 et cesse de produire ses effets le 31 décembre 2010.